

Date de l'arrêté : 12/06/2026	République Française Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Arrondissement : Digne-les-Bains PRADS HAUTE BLEONE - COMMUNE
Objet : TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE POUR LA POSE D'UN CABLE HTA	

ARRÊTÉ

N° AR_037_2026

portant TRAVAUX DE CREATION D'UNE TRANCHEE POUR LA POSE D'UN CABLE
HTA

Le Maire de Prads Haute Bléone,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement de Voirie,

Vu la demande du de la Sté ETECH représenté par Mr BOREL Frédéric dont le siège social se situe à 35, route de Saint Jean 05000 Gap, pour le compte d'EDF.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin que les travaux de création d'une tranchée pour pose de câbles HTA, se déroulent dans de bonnes conditions, il y a lieu réglementer la circulation et le stationnement,

(voir plan annexé au présent arrêté).

ARRETE

Article 1 : La circulation est réglementée au village de Prads, niveau du transformateur situé au bas du village et au niveau de la route desservant le quartier de La Frêche à partir du RD 107, par la pose de feux tricolores ou flèches prioritaires, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à compter du mardi 16 juin au lundi 17 août 2026.

Article 2 : La Sté ETECH représenté par Mr BOREL Frédéric, sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Commune de Prads Haute Bléone, des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur. La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants : Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus utilité.

Article 4 : Monsieur l'Adjudant-Chef de la brigade de Gendarmerie de La Javie et Monsieur le Maire de Prads seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Prads, le 12 juin 2026

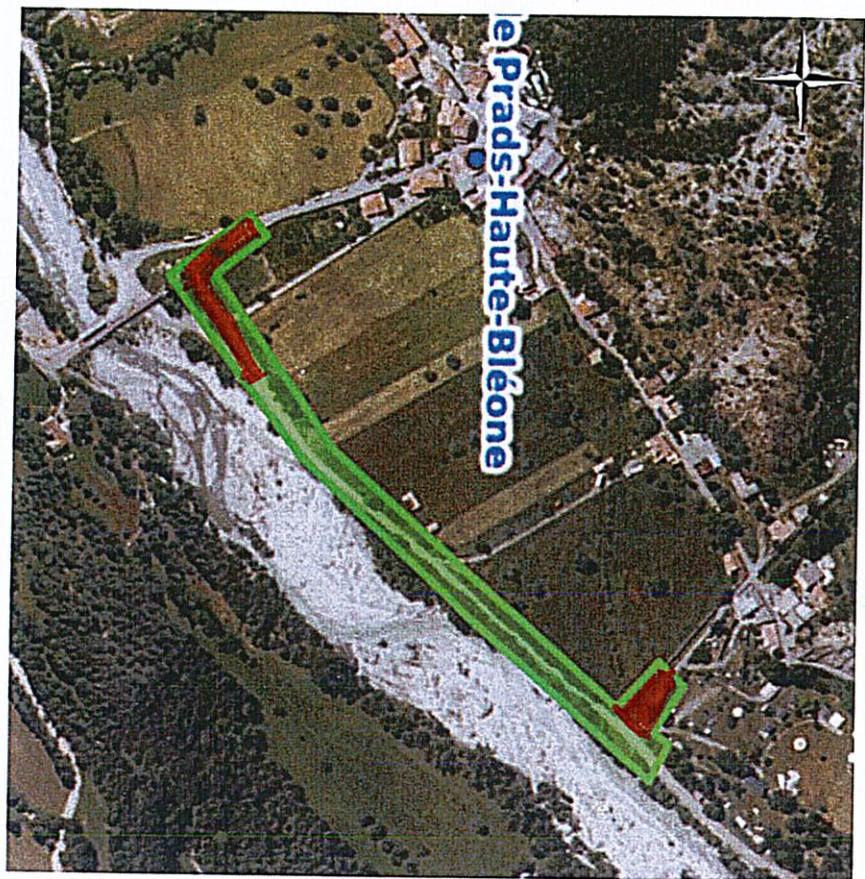
Le Maire :

Pierre MATHIEU



Fait à PRADS-HAUTE-BLEONE, le 12 juin 2026

AR_037_2026



 Zone concernée par la réglementation

Date de transmission de l'acte: 12/06/2026

Date de reception de l'AR: 12/06/2026

004-210401550-AR_037_2026-AR

A G E D I